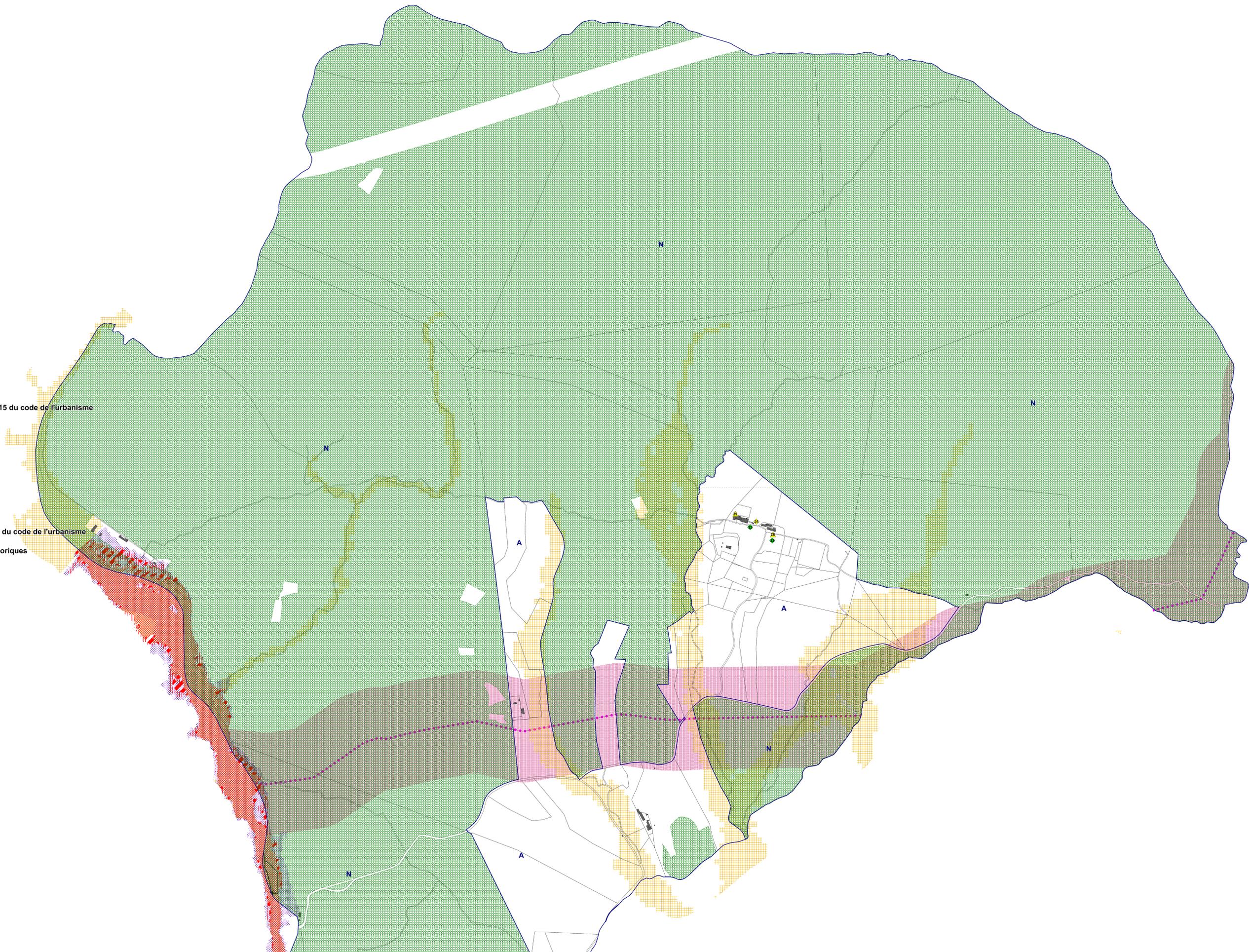


- Limite de zone, limite de secteur
- ER
- EBC
- ▲▲▲▲ Ancrage obligatoire des constructions
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
  - 30% de logements locatifs sociaux
  - 40% de logements locatifs sociaux
  - 50% de logements locatifs sociaux
  - 100% de logements locatifs sociaux
- Secteurs soumis aux nuisances sonores
- Secteur ou doit être préservé et développé la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- ★ Patrimoine bâti protégé au titre des Monuments historiques
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
  - Patrimoine bâti urbain
  - Patrimoine bâti agricole
  - Patrimoine paysager urbain
  - Patrimoine paysager agricole et naturel
  - Canaux d'irrigation
- ▲ Changements de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à la servitude de protection de l'oléoduc
- Secteur soumis à la servitude de protection de canalisation de transport de gaz haute pression



	Zone non inondable	Zone à risque modéré	Zone à risque élevé	Zone à risque très élevé
Tenue des sols				
Faune, flore				
Faune, flore				
Mois				
Faune à l'automne				
Préservation des habitats				
Préservation des habitats				